



**PONT-AUDEMER**

**VAL DE RISLE**

Communauté de communes  
des compétences  
communales et des domaines de compétence

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20180226-21-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2018  
Date de réception en préfecture : 28/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 février à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 15 février, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRÉSENTS :** M. RIAUX - M. OLLIVIER - M. BISSON - M. CAMPAIN - Mme GILBERT - M. LEROY - M. GARNAUD - Mme DUPONT - M. TIHY - M. HANGARD - Mme DUONG - M. LEROUX - M. PARIS - M. ROUSSEL - Mme JACQUEMIN - M. RIFFLET - Mme DUTILLOY - M. DARMOIS - Mme SIMON - M. CANTELOUP - M. TIMON - M. MOTTIN - Mme DELAMARRE - Mme MAQUAIRE - M. LECONTE - M. LECHEVALIER - M. ANSART - M. SWERTVAEGER - M. COUREL - M. BOUCHER - M. PLATEL - M. SIMON - M. LEGRIX - Mme DUNY - M. LEBLANC

**SUPPLEANTS PRÉSENTS :** Mme RENARD, M. DEMAN - M. GESLAND - M. AUSSY - M. PIERRE - M. RUVEN - M. LEFEBVRE  
**TITULAIRES EXCUSÉS :** M. DENHEZ - M. BEIGLE - Mme DEFLUBE - M. BUSSY - M. BONVOISIN - M. LAMY D - M. BARRE - Mme HAKI - Mme BOCQUET - Mme PEPIN

**SUPPLEANTS EXCUSÉS :** M. GIRARD - M. AUGASSE - Mme LUCAS - Mme DUHAMEL - M. PAQUIN - Mme BOONE - Mme BACHELET - Mme BECEL - Mme DUVAL - Mme FOUTREL

**TITULAIRES ABSENTS :** M. CLERET - M. VANHEE - M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS :** M. FOURNIER - Mme POTTIER.

**PROCURATIONS :** M. BEIGLE à M. TIHY - Mme DEFLUBE à M. GARNAUD - M. LAMY à Mme DUONG - Mme HAKI à M. ROUSSEL - Mme BOCQUET à Mme SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. André TIHY

### N°21-2018 Énergie – Engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme qui fixe comme objectifs de «réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie ;

Considérant les objectifs à atteindre au niveau national de :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par 4 en 2050 ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et qu'ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur leur territoire.

Considérant que la loi précitée rend obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000.

#### **Objectifs :**

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Structurant la politique de transition énergétique de la collectivité, ce document-cadre permet la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et environnementaux impliqués dans l'adaptation du territoire et la lutte contre le changement climatique.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

#### **Étapes d'élaboration et livrables correspondants :**

- Étape préalable : définir de la gouvernance
- Étape 1 : établir un diagnostic territorial permettant d'établir la situation du territoire pour en dégager les enjeux et les marges de progression. A ce diagnostic s'ajoutera l'évaluation environnementale stratégique ;
- Étape 2 : définir une stratégie territoriale identifiant les priorités et définissant les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Étape 3 : élaborer un programme d'actions portant au minimum sur :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique
  - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
  - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables
  - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
  - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
  - le développement de territoires à énergie positive
  - la limitation des émissions de gaz à effet de serre
  - l'anticipation des impacts du changement climatique
  - la mobilité sobre et décarbonée
- Étape 4 : instituer un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant la gouvernance et la réalisation des actions. A mi-parcours (3 ans), un rapport de mise en œuvre du programme d'action est réalisé et mis à la disposition du public.

### Engagement de la collectivité

Au-delà de la contrainte réglementaire qui s'impose à la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle, la collectivité souhaite mettre à profit cette obligation pour en faire une vraie opportunité pour les habitants de notre territoire en termes d'augmentation de la qualité de vie, d'attractivité économique et d'optimisation budgétaire.

La collectivité souhaite une large concertation que ce soient les citoyens, les associations, les entreprises et les collectivités locales. Ce projet doit être aussi l'occasion de travailler de manière transversale entre services au sein de la collectivité.

Les moyens humains pour porter ce projet sont le recrutement d'un stagiaire pour l'élaboration de la première phase du diagnostic. Il sera rattaché au directeur du service environnement mais plusieurs services seront bien mis à contribution pour participer à chaque phase du PCAET.

### Information et avis

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET devront être transmises au préfet de département, au préfet de région, au président du conseil départemental et au président du conseil régional. L'EPCI en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

### Calendrier prévisionnel de réalisation :

Diagnostic : 6 mois

Stratégie : 3 mois

Plan d'actions : 6 mois

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif ou financier afférant au PCAET,
- **DECIDE D'APPROUVER** la mise en place d'une démarche de projet transversale basée sur :

- La désignation d'un élu pilote de la démarche ;
- D'un comité de pilotage du PCAET, composé d'élus, de plusieurs responsables de service de la collectivité et du collectif composé du Conseil Départemental de l'Eure, du SIEGE 27, de l'ADEME, de la DDTM et de l'ALEC27.

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20180226-21-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2018  
Date de réception préfecture : 28/02/2018

Pont-Audemer, le 26 février 2018  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le Président  
Michel LEROUX

